

NOUS CONTACTER

VOTRE CONSEILLER
AXA ÉPARGNE ET PROTECTION
M ALEXIS CLER
 46300 FAJOLLES
 ☎ 06 73 38 14 77
 @ alexis.cler@axa.fr
 VOTRE ESPACE CONTACT
 ☎ 09 70 80 84 01



M GRIFFEUILLE JEAN MARIE
 LACAPELLE
 46270 BAGNAC SUR CELE

LE 12 MARS 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre adhésion
Assurance vie
0000008606522581

à effet du 12/01/2020

Votre référence client
0469959677

IMPORTANT

Document à conserver

Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant
 votre Espace Client sur
axa.fr ou l'appli **Mon AXA**



Vous + AXA
 Vous bénéficiez de la
 solidité financière d'AXA
 reconnue par les grandes
 agences internationales
 de notation.

SITUATION ANNUELLE

de votre adhésion Ma Retraite au 31/12/2024



Cher Monsieur GRIFFEUILLE,

Vous nous faites confiance pour la gestion de votre épargne retraite et nous vous en remercions.

Au **31 décembre 2024**, le montant de votre épargne net de frais s'élève à **9 795 €**.

Vous trouverez ci-après les informations détaillées sur l'évolution de votre épargne.

Vous avez peut-être dépassé l'âge minimum légal de départ à la retraite. Si tel est le cas, nous vous informons que vous pouvez dès maintenant bénéficier d'un complément de ressources sous forme d'une rente et/ou d'un capital selon la nature et les spécificités de votre contrat. N'hésitez pas à vous rapprocher de Votre Conseiller.

Nous sommes à votre disposition pour faire le point sur votre situation, évoquer vos besoins et adapter si nécessaire les solutions en place.

Avec toute notre attention,

Corinne Calendini
 Directrice Vie individuelle

PE P32D49FR060D7



Versements volontaires	Montants
Total de vos versements volontaires "déductibles"⁽¹⁾	2 673 €
Dont versements déductibles de type "PERP" (Déduction fiscale prévue par l'article 163 quater viciés du CGI)	0 €
Dont versements déductibles de type "Madelin" (Déduction fiscale prévue par l'article 154 du CGI)	0 €
Dont versements déductibles de type "Madelin Agricole" (Déduction fiscale prévue par l'article 154 bis-0 du CGI)	2 673 €
Total de vos versements volontaires "non déductibles"	0 €
Total de vos versements volontaires	2 673 €

⁽¹⁾ L'imputation des versements selon les modalités de déductibilité (PERP, Madelin ou Madelin Agricole) relève du choix du seul détenteur du plan. Ce choix est formalisé par celui-ci lors du dépôt de sa déclaration de revenus et/ou de sa déclaration de résultat professionnel.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Nous vous rappelons que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les personnes physiques disposant d'un patrimoine immobilier imposable d'une valeur nette supérieure à 1 300 000 € au 1^{er} janvier sont assujettis à l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).

La fraction de la valeur de rachat de votre contrat représentative d'actifs immobiliers imposables ne doit être déclarée que si votre contrat est rachetable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à savoir dans les hypothèses suivantes :

Hypothèses	Déclaration
Le décès de votre conjoint / partenaire de Pacs*	
Votre cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire*	
Votre situation de surendettement*	Valeur de rachat imposable à déclarer dans les 2 années suivant l'évènement
L'expiration de vos droits à l'assurance chômage ou l'absence d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis 2 ans au moins à compter du non-renouvellement de votre mandat social ou de sa révocation*	
Votre invalidité en catégorie 2 ou 3 ou celle de votre conjoint/partenaire de Pacs ou celle de vos enfants*	Valeur de rachat imposable à déclarer tant que dure l'invalidité
L'acquisition de votre résidence principale*	Valeur de rachat imposable à déclarer si cette acquisition est en cours au 1 ^{er} janvier de l'année de la déclaration
La liquidation de vos pensions de retraite ou l'atteinte de l'âge légal requis pour demander la liquidation de votre contrat	Valeur de rachat imposable à déclarer à compter de l'année suivant l'évènement sans limitation de durée
Si vous êtes mineur	Jusqu'à l'année de votre majorité (incluse)

* Cas de rachat exceptionnel prévus à l'article L 224-4 du Code monétaire et financier

Dans l'hypothèse où vous seriez assujetti à cet impôt et que vous seriez concerné par l'une des situations ci-dessus, la valeur au 1^{er} janvier 2025 à déclarer au titre de l'IFI est : **393 €**

Si vous nous avez déclaré être non-résident fiscal français, les valeurs indiquées ne tiennent compte que des biens et droits immobiliers situés en France.